



## PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

PREFECTURE  
Direction des relations  
avec les collectivités locales

Toulouse, le 17 mars 2017

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ZAC Piquepeyre à Fenouillet du 26 avril au 1<sup>er</sup> juin 2017 inclus

#### Description de l'opération soumise à enquête

La ZAC de Piquepeyre, située en limite nord de la commune de Fenouillet, répond aux enjeux du développement urbain en première couronne de l'agglomération toulousaine.

Le programme global prévisionnel de la ZAC, qui s'étend sur une emprise de 29,9 hectares en continuité avec le coeur de ville, prévoit notamment :

- l'accueil d'habitat permettant la création de quelque 630 logements sur environ 18 hectares,
- l'aménagement d'infrastructures (espaces publics, voiries et réseaux et la construction de superstructures (groupe scolaire, crèche, salle polyvalente) sur environ 7 hectares,
- l'intégration du bâti existant.

Ce projet entend satisfaire les objectifs suivants :

- promouvoir la mixité sociale et urbaine en proposant 30 % de logements sociaux et une diversité de formes d'habitat : individuel, intermédiaire et collectif,
- améliorer l'accès aux équipements publics,
- favoriser l'insertion urbaine par une amélioration des liaisons inter-quartiers et une optimisation du réseau de voirie,
- intégrer les enjeux de durabilité par un traitement paysager et architectural respectueux des spatialités identitaires du site, la promotion des modes de déplacement doux et une gestion raisonnée des ressources.

#### Autorités responsables du projet

La mairie de Fenouillet a confié l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage de la ZAC de Piquepeyre à la société d'économie mixte Oppidea, sise Immeuble Toulouse 2000 -B.P. 91003-, 2, esplanade Compans Caffarelli 31010 Toulouse Cedex 6 Tél. : 05.31.48.83.00, [www.oppidea.fr](http://www.oppidea.fr), auprès de laquelle toute information peut être demandée.

#### Objets de l'enquête

L'enquête publique unique comprend quatre objets :

- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre à Fenouillet,

- l'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, des mêmes travaux,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet,
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

#### **☐ Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera pendant 37 jours entiers et consécutifs du mercredi 26 avril au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 inclus.

#### **☐ Lieux et siège de l'enquête**

L'enquête est ouverte dans les communes de Fenouillet et de Toulouse.

La mairie de Fenouillet sise place Alexandre-Olives à Fenouillet est désigné siège de l'enquête.

#### **☐ Désignation du commissaire enquêteur**

Conformément à la décision du tribunal administratif de Toulouse du 20 février 2017, l'enquête publique sera conduite par Mme Myriam de Balorre, exploitante agricole.

#### **☐ Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête dont l'étude d'impact du projet, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse, commune de Fenouillet et les avis de l'autorité environnementale**

- **Dans les administrations suivantes :**

Le dossier d'enquête unique, dont l'étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse, commune de Fenouillet et les avis de l'autorité environnementale, restera déposé sur support papier pendant toute la durée de l'enquête, dans les administrations suivantes :

- mairie de Fenouillet, place Alexandre-Olives à Fenouillet,
- siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc à Toulouse.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à la disposition du public à la mairie de Fenouillet depuis un poste informatique en libre accès.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

- **Sur le site internet [www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre)**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, direction des relations avec les collectivités locales, 1, place Saint-Etienne 31038 Toulouse cedex 9, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **☐ Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées :

- mairie de Fenouillet, place Alexandre-Olives à Fenouillet,
- siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc à Toulouse.

- **S'adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Mme Myriam de Balorre, commissaire enquêteur :

- **soit par courrier postal** : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie de Fenouillet, places Alexandre-Olives, BP 95110, 31151 Fenouillet, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête publique – ZAC de Piquepeyre – A l'attention du commissaire-enquêteur »

- **soit par voie électronique en se rendant sur le site internet suivant** :

[www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre)

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 6 précité se tiendra à la disposition du public à **la mairie de Fenouillet** lors des permanences suivantes :

- le mercredi 26 avril 2017 de 8h30 à 11h30,
- le samedi 6 mai 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 16 mai 2017 de 16h00 à 19h00,
- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 de 14h30 à 17h30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Information et obligations des propriétaires**

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

#### **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, à la mairie de Fenouillet et au siège de Toulouse Métropole où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction des relations avec les collectivités locales — 1 place Saint Etienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet [www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre)

**☐ Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet,
- l'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, des mêmes travaux,
- la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Signé, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, Stéphane DAGUIN